

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du jeudi 05 juin 2014
Date de convocation: 02 juin 2014	L'an deux mille quatorze et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO	
Présents : 9	Sont présents: Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Chabane MEHDAOUI, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN	
Votants: 9	Représentés: Brieuc MEVEL, Didier BELLET	
	Excuses:	
	Absents:	
	Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR	

1. Objet: nomination des personnes à la CCID et CIID - DE 2014 031

Monsieur le Maire rappelle que la CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice président délégué et de 10 commissaires.

les 10 commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI. Les 10 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires : Albert GAY, Chabane MEHDAOUI

Membres titulaires domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes : Roger GANDON

Membres suppléants : Jérôme DAMOUR, Thomas ALBALADEJO

Membres suppléants domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes : Christelle DEMEURE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions par **11 voix** :

Concernant la CCID la délibération est reportée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

2. Objet: Indemnités des élus - DE 2014 032

1. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, et l'article L 2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04 Avril 2014

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- Maire :

Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500 : 15 %

- adjoints au Maire :

Taux en % de l'indice 1015 : 6.6 %

- de prévoir les crédits nécessaires

- de verser les indemnités mensuellement

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

3. Objet: Durée amortissement des subventions d'équipements - DE 2014 033

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012 les subventions d'équipement versées par la commune doivent être amorties.

L'amortissement est une fonction comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement consiste donc à inscrire en dépense de fonctionnement la dotation annuelle au compte 68 « dotation aux amortissements » et inscrire en recette d'investissement la même somme au compte 28 « amortissement des immobilisations ».

Il précise que la nomenclature comptable a prévu trois catégories:

- les subventions versées pour financer les biens mobiliers, le matériel ou les études,
- les subventions versées pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- les subventions versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national.

La commune a versé à la Communauté de Communes « Source de l'Ardèche » une subvention d'équipement pour le financement d'installations de type « voirie et aménagement de village ». Cette subvention peut être amortie sur 15 ans mais pour plus de simplicité, le Conseil Municipal peut décider de l'amortir sur 1 an.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 25 mars 2013 de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les subventions d'équipement versées pour « les biens mobiliers, matériel ou études »,
- 15 ans pour les subventions d'équipement versées pour « les biens immobiliers ou les installations »,
- 30 ans pour les subventions d'équipement versées pour « les projets d'infrastructures d'intérêt national ».

Il propose d'amortir la subvention versée à la Communauté de Communes « Source de l'Ardèche » en un an afin d'éviter le cumul des écritures d'amortissement puisque cette subvention est versée annuellement.

En 2013 le montant de la subvention versée à la communauté de commune a été de 11511 €, c'est donc ce montant qui doit être versé en 2014 au titre de l'amortissement.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 0 contre décide :

- D'amortir la subvention versée à la Communauté de Communes « Source de l'Ardèche » au titre de « l'aménagement de village et de la voirie » en un an.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

4. Objet: Demande de subvention déneigement - DE 2014 034

Monsieur Le Maire rappelle l'aide proposée par le Conseil Général concernant le déneigement des voiries communales et intercommunales pour l'hiver 2013-2014

Pour l'hiver 2013-2014, le montant du matériel utilisé (tracteur, lame, saleuse) au déneigement est de 1209.80 € TTC et la facture de fournitures (sel) s'élève à 207 € TTC.

L'aide au titre du déneigement des voiries communales peut donc être demandée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter cette aide auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Général, d'accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

5. Objet: Acceptation de l'avant projet définitif (APD) bâtiment communal - DE 2014 036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 août 2013 l'autorisant à lancer l'opération de rénovation du bâtiment communal.

il présente à la connaissance du Conseil Municipal l'avant projet définitif de l'entreprise 2 AI Atelier d'architecture et d'ingénierie L. BECHETOILE et M GOIRAND à Aubenas.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cet avant projet définitif de 7290 € hors taxe.
- de l'autoriser à demander l'attribution des subventions

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix, accepte l'avant projet définitif d'un montant de 7290 € ht. présenté par 2 AI

Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

6. Objet: Nomination des délégués au SMA - DE 2014 037

Nomination des délégués au SMA

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, la commune étant membre du syndicat de la montagne ardéchoise (SMA), elle doit élire un membre et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein du SMA par **11 voix** :

un délégué titulaire : M. Albert GAY

un délégué suppléant : M. Chabane MEHDAOUI

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

7. Objet: rythmes scolaires - DE 2014 039

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour :

il s'agit de la délibérations sur les rythmes scolaires :

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour l'examen de cette demande.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2013 qui défini la nouvelle organisation des heures d'enseignement et le choix du travail le mercredi.

Monsieur le Maire informe que le décret 2014-457 du 7 mai 2014 du Ministre Benoît Hamon donne la possibilité aux communes rurales de concentrer les activités périscolaires sur une demi-journée pour éviter ainsi les frais de transport pour les intervenants tant que pour les élèves.

il rappelle le travail de concertation mené entre la Mairie, le conseil d'école, les parents d'élèves et propose de profiter de ce décret pour appliquer la réforme des rythmes scolaires selon les horaires suivants :

	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30
Lundi	Cours	Pause méridienne	Cours
Mardi	Cours	Pause méridienne	Cours
Mercredi	Cours	-	-
Jedi	Cours	Pause méridienne	Cours
Vendredi	Cours	Pause méridienne	Activités périscolaires

Le Maire précise au conseil municipal qu'en cas de problèmes budgétaires, d'organisation, de disponibilité des intervenants et du personnel encadrant, etc. qu'il conviendra de délibérer à nouveau.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0